



Envoyé en préfecture le 06/10/2015

Reçu en préfecture le 06/10/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20150929-D2015_118-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/118

Objet : PLU de Fiac : avenant n°1 au contrat d'études pour la révision du POS et l'élaboration du PLU conclu avec la SAS Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015 portant approbation des nouveaux statuts de la CCLPA,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis le 15 avril 2015, la CCLPA est compétente en matière de Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Les Communes n'ont donc plus cette compétence.

Pour cela, et pour toutes les procédures de révision en cours de documents d'urbanisme qui ont été reprises par la CCLPA, il est nécessaire d'approuver des avenants au contrat de prestations de services que les communes avaient contracté pour la mise en œuvre de cette compétence.

La seule commune concernée est la Commune de Fiac. Afin de pouvoir prendre en charge les dépenses liées à l'élaboration du PLU, un avenant doit être approuvé qui modifie le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat d'études pour la révision du POS et l'élaboration du PLU conclu avec la SAS Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme, comme joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015

